

COMMUNE DE LA BRUFFIERE

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2015

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 27

Votants : 27

Le 31 mars 2015 à 20 h, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Résidence « l'Etoile du Soir », en séance publique, sous la présidence de Monsieur André BOUDAUD, Maire.

Étaient présents : Mmes et Mrs BOUDAUD André, BREGEON Jean-Michel, GRIFFON Marie-Thérèse, BONNIN Gilles, AVRIL Céline, BAUCHET Jean-Pierre, MAINDRON Angéline, LEOEUF Marie-Gabrielle, BRAUD Robert, LOIZEAU Christian, BELOUARD Marie-Bernadette, DURET Lydie, LOIZEAU Christophe, PIOT Catherine, CHIRON Laurent, SUAUDEAU Marie-Josèphe, BROCHARD Francky, LORRION Christelle, MECHINEAU Marina, LACIRE Yoann, GIRAUD Isabelle, GUILLET Gaëlle, LOSSOUARN Aurélie, RICHARD Christophe, MERLET Aurélien, DURANDET François, RETAILLEAU Miguel.

Secrétaire de séance : MAINDRON Angéline.

DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

<u>Dossier n° 717</u>	M. GIRAUD Franck Habitation – 11, rue de Pointe à Pitre	Section AB n° 355p
<u>Dossier n° 718</u>	M. APARICI et Mme LUCAS Habitation – 50, rue Léon Pervinquière	Section ZL n° 280
<u>Dossier n° 719</u>	M. MICHEL Sébastien Habitation – 6, rue de l'Arceau	Section AD n° 54 et 53p
<u>Dossier n° 720</u>	Consorts MAREUSE Habitation – 5, rue de la Durmelière	Section AD n° 103
<u>Dossier n° 721</u>	Consorts MAREUSE Habitation – 7, rue de la Durmelière	Section AD n° 104
<u>Dossier n° 722</u>	M. LONGCHAMPS Rodrigue Habitation – 5, impasse des Ajoncs	Section AB n° 267
<u>Dossier n° 723</u>	M. THIBEAUD Jean Terrain – 42, rue d'Autun	Section YC n° 178
<u>Dossier n° 724</u>	M. & Mme BROSSET Jean-Marc Habitation – 3, impasse des Ajoncs	Section AB n° 266
<u>Dossier n° 725</u>	Consorts MAREUSE Habitation – 5, rue de la Durmelière	Section AD n° 103p et 104p
<u>Dossier n° 726</u>	Consorts MAREUSE Habitation – 7, rue de la Durmelière	Section AD n° 104p et 103p
<u>Dossier n° 727</u>	M. THIBEAUD Jean Terrain – 48, rue d'Autun	Section YC n° 171
<u>Dossier n° 728</u>	M. APARICI & Mme LUCAS Habitation – 50, rue Léon Pervinquière	Section ZL n° 280 et 266

RÉNOVATION DE LA MAIRIE (MARCHÉ SUR PROCÉDURE ADAPTÉE)

AVENANTS AU MARCHÉ DE TRAVAUX

Vu le code général des collectivités territoriales en particulier l'article L.2121-29 ;

Vu le Code des marchés publics ;

Vu le Marché en date du 20 février 2014 relatif à « LA RÉNOVATION DE LA MAIRIE » passé sous forme de procédure adaptée.

Vu les projets d'avenants relatifs à la modification et à l'ajout de prestations.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITE, DÉCIDE :

Article 1 – La modification des travaux et l'ajout de prestations supplémentaires sont approuvés.

Article 2 : Les projets d'avenants au marché sont approuvés tels que figurant au tableau ci-dessous :

Lot	Avenant N°	MONTANT MARCHÉ (HT)	Avenants précédents (ht)	Montant Avenant (ht)	Nouveau Montant Marché (ht)
1/ Terrassement vrd - Aménagements extérieurs		117 769,10 €	-8 559,55 €		109 209,55 €
2/ Déconstruction Gros oeuvre	3	234 711,96 €	6 722,54 €	2 513,94 €	243 948,44 €
2 Bis / Désamiantage		56 160,00 €			56 160,00 €
3/ Charpente bois		35 755,63 €	1 315,42 €		37 071,05 €
4/ Charpente Métallique – Serrurerie Etanchéité	2	28 269,70 €	-1 170,00 €	-1 555,00 €	25 544,70 €
5/ Couverture tuiles		32 158,43 €	320,00 €		32 478,43 €
6/ Etanchéité		20 853,88 €			20 853,88 €
7/ Ravalement		43 827,41 €	5 022,70 €		48 850,11 €
8/ Menuiseries extérieures aluminium		161 228,53 €	15 037,88 €		176 266,41 €
9/ Menuiserie intérieure et extérieure bois		105 347,04 €	1 764,15 €		107 111,19 €
10/ Cloisons sèches		94 632,81 €	7 483,38 €		102 116,19 €
11/ Faux plafonds		13 112,48 €			13 112,48 €
12/ Carrelage faïence		32 329,88 €	-1 856,91 €		30 472,97 €
13/ Revêtements de sols collés		19 573,90 €			19 573,90 €
14/ Parquet		8 689,18 €			8 689,18 €
15/ Peinture – Revêtements muraux		27 651,72 €			27 651,72 €
16/ Ascenseurs		21 100,00 €			21 100,00 €
17/ Electricité		78 251,29 €	6 851,95 €		85 103,24 €
18/ Plomberie sanitaire	2	18 096,80 €	-1 022,60 €	-2 195,70 €	14 878,50 €
19/ Chauffage – Ventilation		120 971,79 €	5 572,31		126 544,10 €
20/ Etanchéité à l'air		1 185,00 €			1 185,00 €
Total du marché		1 271 676,53 €	37 481,27 €	-1 236,76 €	1 307 921,04 €

Article 3 - Le Maire ou son représentant est autorisé à signer les dits avenants et toutes pièces s'y rapportant.

Article 4. - Ampliation de la présente délibération sera adressée au représentant de l'État pour contrôle de légalité et au comptable.

CONVENTIONS SYDEV

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal les propositions des conventions présentées par le SYDEV dans le cadre des opérations suivantes :

Objet	Coût total TTC	Participation communale	Taux
Rue de la Chobletterie			
Eclairage Public :	7 500,00 €	4 934,00 €	
Mairie – église et abords			
Eclairage Public :	40 278,00 €	23 496,00 €	70 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve la réalisation de ces opérations conformément aux propositions du SYDEV.

Accepte les conventions établies par le SYDEV et les participations correspondantes.

Donne tous pouvoirs à Monsieur Le Maire ou son représentant pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'établir au 1^{er} janvier 2015 le tableau des effectifs comme suit :

TABLEAU DES EFFECTIFS				
Postes	Nombre	Taux Emploi	Pourvu	Équivalent temps
Services Administratifs				
Attaché territorial (secrétaire général)	1	1	1	1
Adjoint Administratif Prin. 1 ^{er} Cl.	2	2	2	2
Adjoint Administratif. 1 ^{ère} Cl.	1	1	1	1
Animateur Territorial Prin. 1 ^{ère} Cl.	1	0,50	1	0,50
Total S.A.	5		5	4,5
Services Techniques				
Technicien	1	1	1	1
Adjoint technique principal 1 ^{er} Cl.	2	1	2	2
Adjoint technique principal 2 ^{ième} Cl.	2	2	2	2
Adjoint technique 2 ^{ième} Cl.	2	1	2	2
Adjoint technique 2 ^{ième} Cl.	1	0,57	0	0
Adjoint technique 2 ^{ième} Cl.	1	0,65	1	0,65
Adjoint technique 2 ^{ième} Cl.	1	0,50	1	0,50
Total S.T.	10		9	8,15
Service Ecole & Enfance				
ATSEM principal 2 ^{ième} Cl.	1	0,70	1	0,70
Adjoint technique 2 ^{ième} Cl.	1	0,70	1	0,70
Adjoint technique 2 ^{ième} Cl.	1	0,60	1	0,60
Animateur Territorial Prin. 1 ^{er} Cl.	1	0,50	1	0,50
Total S.E.	4		4	2,50
Effectif Total	19		18	15,15

Ce tableau annule et remplace le précédent.

BUDGET PRINCIPAL - COMPTE ADMINISTRATIF & COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2014

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-31, L. 2122-21 et L. 2343-1 et 2,

Vu le Code des communes et notamment les articles R. 241-1 à 4, R. 241-6 à 15, R. 241-16 à 33,

Vu le budget primitif de l'exercice 2014, en date du 11 mars 2014 approuvé par le Conseil Municipal.

Vu les délibérations approuvant les décisions modificatives relatives à cet exercice,

Le Maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2014,

Le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de M. Jean-Michel BRÉGEON conformément à l'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales,

Constatant la conformité des écritures figurant au Compte administratif et au Compte de gestion du Comptable pour l'exercice 2014,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Adopte le compte de gestion et le compte administratif de l'exercice 2014, arrêté comme suit :

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	2 046 424,47 €	2 046 240,09 €
Recettes	1 754 644,86 €	3 366 020,76 €
Déficit / Excédent	- 291 779,61 €	1 319 780,67 €
Résultat de l'exercice	1 028 001,06 €	

BUDGET PRINCIPAL - AFFECTATION DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2014

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14.

Constatant que le Compte Administratif de l'exercice 2014 prévoit un excédent de fonctionnement de 1 319 780,67 Euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide d'affecter cet excédent conformément au tableau ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT RESULTAT DE L'EXERCICE 2014	1 319 780,67 €
SECTION DE FONCTIONNEMENT RESULTAT DE CLOTURE 2014	2 257 539,49 €
SECTION D'INVESTISSEMENT RESULTAT DE L'EXERCICE 2014	- 291 779,61 €
SECTION D'INVESTISSEMENT RESULTAT DE CLOTURE 2014	- 384 121,07 €
Reste à réaliser d'investissement ex 2014(report sur ex. 2015)	1 490 300,00
BESOIN DE FINANCEMENT AU 31/12/2014	- 1 874 421,07 €
Affectation obligatoire à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement (cpt. 1068)	1 874 421,07 €
Solde disponible (ex. 2015)	0,00 €
Affectation complémentaire en réserves (cpt. 1068)	0,00 €
Affectation à l'excédent reporté (ligne R002)	383 118,42 €

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT - COMPTE ADMINISTRATIF & COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2014

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-31, L. 2122-21 et L. 2343-1 et 2,

Vu le Code des communes et notamment les articles R. 241-1 à 4, R. 241-6 à 15, R. 241-16 à 33,

Vu le budget primitif de l'exercice 2014, en date du 11 mars 2014 approuvé par le Conseil Municipal.

Vu les délibérations approuvant les décisions modificatives relatives à cet exercice,

Le Maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2014,

Le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de M. Jean-Michel BREGEON, conformément à l'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales,

Constatant la conformité des écritures figurant au Compte administratif et au Compte de gestion du Comptable pour l'exercice 2014,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Adopte le compte de gestion et le compte administratif de l'exercice 2014, arrêté comme suit :

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	27 545,42 €	47 686,82 €
Recettes	91 145,14 €	89 422,93 €
Déficit / Excédent	63 599,72 €	41 736,11 €
Résultat de l'exercice	105 335,83 €	

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT - AFFECTATION DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2014

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 49.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A l'unanimité,

Décide d'affecter cet excédent conformément au tableau ci-dessous :

SECTION D'EXPLOITATION RESULTAT DE L'EXERCICE 2014	41 736,11 €
SECTION D'EXPLOITATION RESULTAT DE CLOTURE 2014	365 495,62 €
SECTION D'INVESTISSEMENT RESULTAT DE L'EXERCICE 2014	63 599,72 €
SECTION D'INVESTISSEMENT RESULTAT DE CLOTURE 2014	71 667,43 €
Restes à réaliser d'investissement ex 2014(report sur ex. 2015)	0,00 €
BESOIN DE FINANCEMENT AU 31/12/2014	+ 71 667,43€
Affectation obligatoire à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement (cpt. 1068)	0,00 €
Solde disponible (ex. 2015)	365 495,62 €
Affectation complémentaire en réserves (cpt. 1068)	0,00 €
Affectation à l'excédent reporté (ligne R002)	365 495,62 €

BUDGET ANNEXE SAINT SYMPHORIEN - COMPTE ADMINISTRATIF & COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2014

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-31, L. 2122-21 et L. 2343-1 et 2,

Vu le Code des communes et notamment les articles R. 241-1 à 4, R. 241-6 à 15, R. 241-16 à 33,

Vu le budget primitif de l'exercice 2014, en date du 11 mars 2014 approuvé par le Conseil Municipal.

Vu les délibérations approuvant les décisions modificatives relatives à cet exercice,

Le Maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2014,

Le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de M. Jean-Michel BREGEON, conformément à l'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales,

Constatant la conformité des écritures figurant au Compte administratif et au Compte de gestion du Comptable pour l'exercice 2014,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Adopte le compte de gestion et le compte administratif de l'exercice 2014, arrêté comme suit :

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	0,00 €	0,00 €
Recettes	0,00 €	0,00 €
Déficit / Excédent	0,00 €	0,00 €
Résultat cumulé	0,00 €	

BUDGET ANNEXE ZONES D'ACTIVITÉS - COMPTE ADMINISTRATIF & COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2014

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-31, L. 2122-21 et L. 2343-1 et 2,

Vu le Code des communes et notamment les articles R. 241-1 à 4, R. 241-6 à 15, R. 241-16 à 33,

Vu le budget primitif de l'exercice 2014, en date du 11 mars 2014 approuvé par le Conseil Municipal.

Vu les délibérations approuvant les décisions modificatives relatives à cet exercice,

Le Maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2014,

Le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de M. Jean-Michel BREGEON, conformément à l'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales,

Constatant la conformité des écritures figurant au Compte administratif et au Compte de gestion du Comptable pour l'exercice 2014,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Adopte le compte de gestion et le compte administratif de l'exercice 2014, arrêté comme suit :

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	0,00 €	0,00 €
Recettes	0,00 €	0,00 €
Déficit / Excédent	0,00 €	0,00 €
Résultat cumulé	0,00 €	

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT « LE CLOS DES GARENNES 2 »

COMPTE ADMINISTRATIF & COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2014

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-31, L. 2122-21 et L. 2343-1 et 2,

Vu le Code des communes et notamment les articles R. 241-1 à 4, R. 241-6 à 15, R. 241-16 à 33,

Vu le budget primitif de l'exercice 2014, en date du 11 mars 2014 approuvé par le Conseil Municipal.

Vu les délibérations approuvant les décisions modificatives relatives à cet exercice,

Le Maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2014,

Le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de M. Jean-Michel BREGEON, conformément à l'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales,

Constatant la conformité des écritures figurant au Compte administratif et au Compte de gestion du Comptable pour l'exercice 2014,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Adopte le compte de gestion et le compte administratif de l'exercice 2014, arrêté comme suit :

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	0,00 €	638,49 €
Recettes	0,00 €	0,00 €
Déficit / Excédent	0,00 €	- 638,49 €
Résultat de l'exercice	- 638,49 €	

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT « LE CLOS DES GARENNES 3 »

COMPTE ADMINISTRATIF & COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2014

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-31, L. 2122-21 et L. 2343-1 et 2,

Vu le Code des communes et notamment les articles R. 241-1 à 4, R. 241-6 à 15, R. 241-16 à 33,

Vu le budget primitif de l'exercice 2014, en date du 11 mars 2014 approuvé par le Conseil Municipal.

Vu les délibérations approuvant les décisions modificatives relatives à cet exercice,

Le Maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2014,

Le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de M. Jean-Michel BREGEON, conformément à l'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales,

Constatant la conformité des écritures figurant au Compte administratif et au Compte de gestion du Comptable pour l'exercice 2014,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Adopte le compte de gestion et le compte administratif de l'exercice 2014, arrêté comme suit :

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	208 851,27 €	327 197,60 €
Recettes	0,00 €	619 489,95 €
Déficit / Excédent	- 208 851,27 €	292 292,35 €
Résultat de l'exercice	83 441,08 €	

BUDGET ANNEXE BÂTIMENT RELAIS N°2 - COMPTE ADMINISTRATIF & COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2014

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-31, L. 2122-21 et L. 2343-1 et 2,

Vu le Code des communes et notamment les articles R. 241-1 à 4, R. 241-6 à 15, R. 241-16 à 33,

Vu le budget primitif de l'exercice 2014, en date du 11 mars 2014 approuvé par le Conseil Municipal.

Vu les délibérations approuvant les décisions modificatives relatives à cet exercice,

Le Maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2014,

Le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de M. Jean-Michel BREGEON, conformément à l'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales,

Constatant la conformité des écritures figurant au Compte administratif et au Compte de gestion du Comptable pour l'exercice 2014,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Adopte le compte de gestion et le compte administratif de l'exercice 2014, arrêté comme suit :

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	27 666,64 €	25 498,83 €
Recettes	23 675,83 €	0,00 €
Déficit / Excédent	- 3 990,81 €	- 25 498,83 €
Résultat cumulé	- 29 489,64 €	

BUDGET ANNEXE BÂTIMENT RELAIS N°3 - COMPTE ADMINISTRATIF & COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2014

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-31, L. 2122-21 et L. 2343-1 et 2,

Vu le Code des communes et notamment les articles R. 241-1 à 4, R. 241-6 à 15, R. 241-16 à 33,

Vu le budget primitif de l'exercice 2014, en date du 11 mars 2014 approuvé par le Conseil Municipal.

Vu les délibérations approuvant les décisions modificatives relatives à cet exercice,

Le Maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2014,

Le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de M. Jean-Michel BREGEON, conformément à l'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales,

Constatant la conformité des écritures figurant au Compte administratif et au Compte de gestion du Comptable pour l'exercice 2014,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Adopte le compte de gestion et le compte administratif de l'exercice 2014, arrêté comme suit :

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	13 333,32 €	17 594,25 €
Recettes	13 132,25 €	18 600,00 €
Déficit / Excédent	- 201,07 €	1 005,75 €
Résultat cumulé	804,68 €	

BUDGET ANNEXE PÔLE SERVICES - COMPTE ADMINISTRATIF & COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2014

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-31, L. 2122-21 et L. 2343-1 et 2,

Vu le Code des communes et notamment les articles R. 241-1 à 4, R. 241-6 à 15, R. 241-16 à 33,

Vu le budget primitif de l'exercice 2014, en date du 11 mars 2014 approuvé par le Conseil Municipal.

Vu les délibérations approuvant les décisions modificatives relatives à cet exercice,

Le Maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2014,

Le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de M. André BOUDAUD, conformément à l'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales,

Constatant la conformité des écritures figurant au Compte administratif et au Compte de gestion du Comptable pour l'exercice 2014,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Adopte le compte de gestion et le compte administratif de l'exercice 2014, arrêté comme suit :

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	36 093,38 €	118 794,00 €
Recettes	106 412,43 €	123 970,94 €
Déficit / Excédent	70 319,05 €	5 176,94 €
Résultat cumulé	75 495,99 €	

ENSEIGNEMENT PRIVÉ - FORFAIT SCOLAIRE DES ÉCOLES EN CONTRAT D'ASSOCIATION

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 10 juin 1982 relative au contrat d'association avec l'enseignement privé et concernant la prise en charge des frais de fonctionnement des établissements ;

Expose au Conseil Municipal, la demande des responsables des écoles, relative à l'augmentation du forfait ;

Précise que le forfait actuel est de 530 Euros.

Précise le coût actuel de fonctionnement de l'école publique est de 545 € par élève.

Ces données prises en considération, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'augmenter le forfait à 545 Euros par élève.

Il invite ensuite le Conseil Municipal à se prononcer pour l'approbation de cette proposition.

En outre, il rappelle les conditions d'application du principe de versement du forfait scolaire instauré par la délibération en date du 2 mars 2004 conformément aux contrats d'association comme suit :

- Le nombre d'enfants pris en compte sera celui de la rentrée scolaire de septembre.
- Les écoles sous contrat feront parvenir la liste des enfants scolarisés en précisant leur adresse avant le 1^{er} octobre et le paiement sera effectué en trois versements par mandat administratif établi avant le :
 - 15 octobre : acompte de 4/12^{ème} pour la période du 1^{er} septembre au 31 décembre
 - 15 février : acompte de 4/12^{ème} pour la période du 1^{er} janvier au 30 avril
 - 15 mai : solde de 4/12^{ème} pour la période du 1^{er} mai au 31 août

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 59-1557 du 31 décembre 1959 modifiée, la loi de finances pour 1985, la loi n° 85-97 du 25 janvier 1985 et les décrets n° 60-385, n° 60-386 et n° 60-389 modifiés du 22 avril 1960,

Vu le Code de l'éducation (art. L. 442-4 à 11),

Vu le décret n°95-946 du 23 août 1995 modifiant le décret n°60-745 du 28 juillet 1960 relatif aux conditions financières de fonctionnement des classes sous contrat d'association,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les contrats d'association n° 13-82 et 14-82,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Accepte la proposition de Monsieur Le Maire,

- Fixe le forfait annuel par élève à compter du 1^{er} janvier 2015 à 545 € (cinq cent quarante cinq Euros) selon les modalités proposées par M. le Maire.

Donne pouvoir au Maire, afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

IMPÔTS LOCAUX - VOTE DES TAUX 2015

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L. 2311-1 et suivants, L. 2312-1 et suivants, L. 2331-3,

VU la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

VU le Code général des impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies,

VU les lois de finances annuelles,

M. le Maire expose les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des quatre impôts locaux, notamment :

- les limites de chacun d'après la loi du 10 janvier 1980 ;
- les taux appliqués l'année dernière, et le produit attendu cette année.

Il propose de ne pas modifier le niveau des taux d'imposition pour l'exercice 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- FIXE les taux d'imposition pour l'année 2015 comme suit :

TAXE	TAUX 2014	TAUX 2015	BASES 2015
FONCIER NON BÂTIS	49,22%	49,22%	183 700 €
FONCIER BÂTIS	15,79%	15,79%	2 972 000 €
HABITATION	17,76%	17,76%	2 935 000 €